



OFFICE D'HABITATION du Témiscouata

2419, rue Commerciale Sud, Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1X0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DU
TÉMISCOUATA TENUE LE 26 AOÛT 2025

.../5

RÉSOLUTIONS No : RS2025-08-30

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS À L'OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.15 de la Loi sur la charte de la langue française, tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, lorsque les dispositions de la section 1 de ladite Charte le permettent ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Témiscouata est un organisme de l'administration assujetti à cette disposition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le ministère de la Langue française que l'Office d'habitation du Témiscouata utilise exclusivement le français dans toutes ses communications verbales et écrites ;

Que la présente résolution tienne lieu de directive conformément à l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, affichée au bureau administratif de l'OHT et envoyée par courriel à l'ensemble des employés de l'Office d'habitation du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé à Témiscouata-sur-le-Lac, le 2 septembre 2025

NANCY BOUCHARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE